

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Présidence : Michèle KANNENGIESER, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 20 conseillers

Nombre d'absents : 9

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Aurélie LYAUTEY, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne BOUDAUD MULLER, Marie-Louise PICARD, Christine STROH, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Christophe ADAM, Aurélien EBEL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Laurent NEFF, Nicolas REPP, Martial SCHILLINGER, François VIX

Absent(s) :

Lucas ADAM a donné procuration à Pia KIEFFER

Roger BODE a donné procuration à Katia BOSSUYT

Clarisse BONN a donné procuration à Marie-Louise PICARD

Erwann DE PRAT a donné procuration à Camille MEYER

Frédéric MAURY a donné procuration à Alain HERRMANN

Annabelle RAVIZZI ZILLIG a donné procuration à Alexandra WAGNER

Bernard WEIBLE a donné procuration à Sébastien HECKEL

Patrick DEPYL

Sandra TOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024
3. Rapports des commissions
4. EMS / Ajustement du programme 2024 des projets sur l'espace public
5. Avenants relatifs aux travaux de réalisation d'un Cœur de village
6. Avenants relatifs aux travaux d'isolation thermique du tennis et mise en place d'énergies renouvelables
7. Collectivité européenne d'Alsace / Adhésion à la politique maison alsacienne du XXIème siècle
8. Fixation du tarif de caution pour les badges et clés mis à disposition des associations
9. Cession du bien communal 27 rue des Héros en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical
10. Fédération des maisons des jeunes et de la culture / Convention d'objectifs et de moyens

11. Exercice du droit de préemption sur la vente d'une parcelle boisée
12. Présentation du rapport annuel 2023 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
13. Ecole de musique et harmonie municipale / Recrutement des chargés de direction
14. Personnel communal / Création d'un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe
15. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2025
16. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

**Début de la séance : 20h**

### **POINT N°1**

#### **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

**Le Conseil Municipal,  
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,  
après avoir délibéré,  
➤ émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de  
secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

### **POINT N°2**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024**

Les délibérations prises lors de la séance du 10 avril 2024 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

*En préambule, Madame le Maire souhaite rappeler à l'ensemble des élus que le procès-verbal n'est pas un verbatim des discussions mais il doit rappeler les marqueurs forts d'une position. Elle signale que la courtoisie, la bienveillance et l'écoute doivent être de rigueur contrairement aux échanges vifs au sein de l'hémicycle de l'Eurométropole. Elle remercie l'assemblée de bien vouloir lui faire part d'éventuelles difficultés.*

*Monsieur Martial Schillinger salue le travail de Madame Katia Bossuyt qui est toujours clair et lisible. Il émet deux demandes de modification. La première remarque concerne le point n°4. Il avait fait une remarque courtoise et claire sans critique envers personne et le reproche « arrêter d'agresser les conseillers » n'est pas une base d'échange. Ainsi, il souhaite que le procès-verbal soit complété en ce sens : Monsieur Schillinger respecte tous les membres du conseil et que ce genre de tonalité n'est pas d'actualité. On ne doit pas s'invectiver autour de cette table.*

*La seconde remarque porte sur le point 8. Il avait précisé que le budget des subventions versées aux associations était identique à l'année d'avant. Il souhaite que dans les propos de son intervention que ce parallèle soit retranscrit : il rappelle à cette occasion que le montant total des subventions versées aux associations n'augmente pas ou peu et la subvention à la FDMJC (83670 €) a, elle, augmenté ; « Le conseil municipal est un lieu de débat et tous les conseillers ont droit aux mêmes considérations. » Il rappelle que son groupe est composé de 2 membres et qu'il est difficile d'assister à toutes les commissions et réunions. En outre, il indique qu'il n'est pas titulaire à la commission jeunesse.*

*Madame le Maire indique que ces modifications seront prises en compte.*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024.**

### **POINT N°3**

#### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

- Commission urbanisme et logements du 2 mai 2024,
- Commission conjointe travaux et économie du 4 juin 2024,
- Commission jeunesse du 5 juin 2024.

*Pas d'observations.*

### **COMMANDE PUBLIQUE / TRAVAUX**

### **POINT N°4**

#### **EMS / AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2024 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC**

Par délibération du 21 mars 2024, le Conseil Municipal de La Wantzenau avait approuvé le programme 2024 des projets sur l'espace public dans le domaine de compétence voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail, menées par l'Eurométropole de Strasbourg, ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises, ...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cet ajustement intègre également plusieurs opérations répondant à une nouveauté comptable qui nécessite de délibérer le montant global dès le lancement des marchés.

Pour La Wantzenau, les ajustements portent sur :

- ✓ la pose de collecteurs d'assainissement, rue Leh, entre la rue Albert Zimmer et le quai de l'Ill, en maîtrise d'œuvre externe. Il s'agit d'un complément budgétaire.
- ✓ la création d'un pôle d'échange multimodal à la gare, en maîtrise d'œuvre externe. En raison d'une nouveauté comptable, le montant de l'opération doit être délibéré globalement.
- ✓ le réaménagement de la route de Strasbourg, entre la rue du Général de Gaulle et la sortie du lotissement Trissermatt, en maîtrise d'œuvre externe. Il s'agit d'un complément budgétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les ajustements des projets sur l'espace public de l'année 2024.

Cet ajustement de programme a été présenté en commission conjointe travaux et économie du 4 juin 2024. Les membres ont émis un avis favorable.

## Le Conseil Municipal,

**Vu l'avis de la commission conjointe travaux et économie du 4 juin 2024,**

**après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, l'ajustement du programme 2024 des projets sur l'espace public dans les domaines de la voirie, de la signalisation, des ouvrages d'art ainsi que de l'eau et de l'assainissement, proposé par l'Eurométropole de Strasbourg, comme suit :**

LA WANTZENAU

|                       |                                                 |              |                          |         |               |                                   |                   |             |             |   |
|-----------------------|-------------------------------------------------|--------------|--------------------------|---------|---------------|-----------------------------------|-------------------|-------------|-------------|---|
| Operation             | 2022WAN06                                       | LA WANTZENAU |                          |         |               | Suite études et travaux           |                   |             |             | 1 |
| Site projet           | RUE LEH                                         |              |                          |         |               |                                   |                   |             |             |   |
| Tronçon / branche     | 4.4                                             | Enthal       | Rue Albert Zimmer        |         | Fin           | Quai de l'Ill                     |                   |             |             |   |
| Ab Total Prévisionnel |                                                 | 100 000 €    | 100%                     | Externe |               | Talonn                            | T13               | 100%        | bon         |   |
|                       |                                                 |              |                          |         |               |                                   |                   |             |             |   |
| Assainissement        | Etat entretien réseau                           |              | Collecteur branchements  |         | Pose          | Travaux tranchée ouverte          |                   | Type Marché | MAPA        |   |
|                       |                                                 |              |                          |         |               |                                   |                   |             | TTC         |   |
| Total délibère EMS    |                                                 |              |                          |         |               |                                   |                   |             | 100 000 €   |   |
| Operation             | 2023LAW09                                       | LA WANTZENAU |                          |         |               | Suite études et travaux           |                   |             |             | 2 |
| Site projet           | POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM DE LA WANTZENAU) |              |                          |         |               |                                   |                   |             |             |   |
| Tronçon / branche     | 2.3                                             | Enthal       | Gare                     |         | Fin           | Gare                              |                   |             |             |   |
| Ab Total Prévisionnel |                                                 | 1 700 000 €  | 100%                     | Externe |               | Talonn                            | PPF Autre         | 100%        | bon         |   |
|                       |                                                 |              |                          |         |               |                                   |                   |             |             |   |
| Voie & équipements    | Création                                        |              | PEM                      |         | Aménagement   |                                   | Trv en profondeur |             | Type Marché |   |
|                       |                                                 |              |                          |         |               |                                   |                   |             | MAPA        |   |
| Total délibère EMS    |                                                 |              |                          |         |               |                                   |                   |             | 300 000 €   |   |
|                       |                                                 |              |                          |         |               |                                   |                   |             |             |   |
| Operation             | 2023WAN03                                       | LA WANTZENAU |                          |         |               | Suite études et travaux           |                   |             |             | 3 |
| Site projet           | ROUTE DE STRASBOURG                             |              |                          |         |               |                                   |                   |             |             |   |
| Tronçon / branche     | 3.3                                             | Enthal       | Rue du Général de Gaulle |         | Fin           | Sortie du lotissement Treissemann |                   |             |             |   |
| Ab Total Prévisionnel |                                                 | 420 000 €    | 100%                     | Externe |               | Talonn                            | T2 + T13          | 100%        | bon         |   |
|                       |                                                 |              |                          |         |               |                                   |                   |             |             |   |
| Voie & équipements    | Amélioration sécurité                           |              | Voie structurante        |         | Rèaménagement |                                   | Trv en profondeur |             | Type Marché |   |
|                       |                                                 |              |                          |         |               |                                   |                   |             | MAPA        |   |
| Total délibère EMS    |                                                 |              |                          |         |               |                                   |                   |             | 120 000 €   |   |
|                       |                                                 |              |                          |         |               |                                   |                   |             |             |   |
| Total délibère EMS    |                                                 |              |                          |         |               |                                   |                   |             | 120 000 €   |   |

## POINT N°5

### AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE

Les délibérations des 15 mars et 13 juin 2023 relatives aux travaux de réalisation d'un « Cœur de village » ont autorisé Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 4 398 209.68 € HT.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre le bureau de contrôle technique, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations réglementaires se sont avérées nécessaires. Il s'agit de prestations complémentaires en plus-value et de prestations en moins-value.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°7 : menuiseries extérieurs alu / occultations, entreprise titulaire : HELLUY

|                             | Prestations non réalisées en moins-values                                                    | Prestations réalisées en plus-values                       |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Demande du maître d'ouvrage | Fourniture et pose de stores et du système de sécurité au vent des vitrages de la passerelle | Passerelle : mise en œuvre d'un vitrage à contrôle solaire |

Moins-value de 2 032.72 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de -1.198 %.

Lot n°9 : serrurerie / métallerie, entreprise titulaire : HANSSEN

|                            | Prestations non réalisées en moins-values                                  | Prestations réalisées en plus-values |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Demande du maître d'oeuvre | Dépose des grilles de clôtures métalliques existantes devant les bâtiments |                                      |

Moins-value de 3 098.57 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de -5.946 %.

Lot n°10 : cloisons / doublages / faux plafonds, entreprise titulaire : GEISTEL

|                             | Prestations non réalisées en moins-values | Prestations réalisées en plus-values                              |
|-----------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Demande du maître d'ouvrage |                                           | Espaces office/rangement : réalisation d'un mur en aggro coffrant |

Plus-value de 2 925.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.336 %.

Lot n°11 : menuiseries intérieurs bois / agencement bardage bois, entreprise titulaire : STUTZMANN

|                             | Prestations non réalisées en moins-values | Prestations réalisées en plus-values                                            |
|-----------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Demande du maître d'ouvrage |                                           | Espaces office/rangement : réalisation de deux marches et deux portes coupe-feu |

Plus-value de 2 205.20 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.527 %.

Lot n°20 : aménagements extérieurs, entreprise titulaire : THIERRY MULLER

|                             | Prestations non réalisées en moins-values | Prestations réalisées en plus-values |
|-----------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|
| Demande du maître d'ouvrage | Jointement du pavage au sable             | Jointement du pavage à la chaux      |

Plus-value de 9 699.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.13 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

*Conformément à la ligne de conduite générale de son groupe, Madame Aurélie Lyautey explique que son groupe votera contre.*

Le Conseil Municipal,  
vu l'avis favorable de la commission conjointe travaux et économie du 4 juin 2024,  
après avoir délibéré,

- autorise avec 25 voix pour et 2 voix contre (Françoise Boissière et Aurélie Lyautey), Madame le Maire à établir les avenants suivants relatif aux travaux de l'opération « Cœur de village » :

| Lot | Désignation du lot                                    | Entreprise titulaire | Marché initial en € HT | Avenant n°1 en € HT                         | Avenant n°2 en € HT | Nouveau montant total du marché en € HT |
|-----|-------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|---------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|
| 7   | Menuiseries extérieures alu, occultations             | HELLUY               | 169 607.53             | -2 032.72                                   |                     | 167 574.81                              |
| 9   | Serrurerie, métallerie                                | HANSSEN              | 52 111.89              | -3 089.57                                   |                     | 49 013.32                               |
| 10  | Cloisons, doublages, faux-plafonds                    | GEISTEL              | 218 965.00             | 2 925.00                                    |                     | 221 890.00                              |
| 11  | Menuiseries intérieures bois, agencement bardage bois | STUTZMANN            | 418 447.00             | 2 205.20                                    |                     | 420 652.20                              |
| 20  | Aménagements extérieurs                               | THIERRY MULLER       | 858 455.49             | 16 509.55<br>(délibération du 21 mars 2024) | 9 699.00            | 884 664.04                              |

- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

## POINT N°6

### **AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DU TENNIS ET MISE EN PLACE D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre le bureau de contrôle technique, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations réglementaires se sont avérées nécessaires. Il s'agit de prestations complémentaires en plus-value et de prestations en moins-value.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°1 : terrassement, démolition, gros oeuvre, entreprise titulaire : DIEBOLT TP

|                             | Prestations non réalisées en moins-values                                                                        | Prestations réalisées en plus-values                                                                |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande du maître d'ouvrage | Non réalisation des positions relatives au branchement provisoire d'eau potable, à l'installation des bureaux et | Mise en place de clôtures de chantier supplémentaires<br>Nettoyage des sanitaires du hall de tennis |

|  |                                                                                                                     |                                                                                                                     |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | sanitaire de chantier, à la dépose de mobilier urbain, au réseau gaz, au gros oeuvre et aux bordures et pavés béton | Terrassement supplémentaire au niveau de l'accès et sous l'auvent<br>Réalisation d'une allège sous un châssis vitré |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Moins-value de 2 350 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de -4.754 %.

Lot n°2 : bâtiment, entreprise titulaire : MATHIS

|                                         | Prestations non réalisées en moins-values | Prestations réalisées en plus-values                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande du bureau de contrôle technique |                                           | Modification du cheminement de l'alimentation gaz<br>Reprise du faux plafond de la chaufferie en coupe-feu 1 heure<br>Mise en œuvre d'une coupure gaz                                                                                                                                                                                                        |
| Demande du maître d'ouvrage             |                                           | Modification de la dimension d'un châssis vitré avec création d'une allège<br>Habillage de l'abri technique pour les panneaux photovoltaïques en bardage bois<br>Remplacement des luminaires existants par des luminaires led<br>Mise en peinture du club house, des circulations et d'une porte<br>Aménagement d'un nouveau bar avec mise en conformité PMR |

Plus-value de 39 170 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 3.215 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

**Le Conseil Municipal,**  
**vu l'avis favorable de la commission conjointe travaux et économie du 4 juin 2024,**  
**considérant que Monsieur Martial Schillinger ne prend pas part au vote,**  
**après avoir délibéré,**  
 ➤ **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à établir les avenants suivants relatif aux travaux de l'opération « isolation thermique du tennis et mise en place d'énergies renouvelables » :**

| Lot | Désignation du lot                   | Entreprise titulaire | Marché initial en € HT | Avenant n°1 en € HT | Nouveau montant total du marché en € HT |
|-----|--------------------------------------|----------------------|------------------------|---------------------|-----------------------------------------|
| 1   | Terrassement, démolition, gros œuvre | DIEBOLT TP           | 49 427.40              | -2 350.00           | 47 077.40                               |
| 2   | Bâtiment                             | MATHIS               | 1 218 200.00           | 39 170.00           | 1 257 370.00                            |

➤ **autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

**POINT N°7**

**COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE / ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXI<sup>e</sup> SIECLE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel. Ce fonds vient remplacer le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial auquel la commune de La Wantzenau avait adhéré en février 2020.

L'engagement de la commune à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000 €.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la commune de La Wantzenau est de 19, notre participation sera à minima de 12 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

La convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires, le CAUE Alsace et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord est annexé à la présente note (annexe 2).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la délibération n°CD-2023-3-6-2 du conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la politique maisons alsaciennes du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023,**

**Vu le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la commission permanente du Conseil de la CeA n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023,**

**Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le parc naturel régional des Vosges du nord (PNRVN) et le CAUE Alsace,**

**Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace,**

**après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,**
- **adopte à l'unanimité, la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires, le CAUE Alsace et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,**
- **s'engage à l'unanimité, à appliquer le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel de la collectivité européenne d'Alsace.**

## **POINT N°8**

### **FIXATION DU TARIF DE CAUTION POUR LES BADGES ET CLES MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS**

La commune de La Wantzenau met à disposition des associations différents lieux pour la pratique de leur activité (centre sportif, complexe sportif, dojo, tennis, ...).

L'accès à ces différents lieux s'effectue avec l'utilisation de badges nominatifs ou de clés que la commune mettait gratuitement à la disposition des associations.

Il est constaté que des badges/clés ne sont pas restitués par des membres suite à leurs départs de l'association, à des pertes non signalées ou encore des titulaires de clé non habilités.

Aussi, pour remédier à ces situations, il est proposé d'instituer une caution qui sera encaissée et de fixer le montant de celle-ci.

L'association sera chargée d'établir une liste nominative qui sera transmise à la mairie accompagnée d'un chèque de caution indiquant le montant total avec l'obligation d'une mise à jour annuelle.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, la mise en place d'une caution pour la mise à disposition de badges et/ou clés auprès des associations occupant des locaux communaux,**
- **et fixe à l'unanimité, la caution à 10 € par badge/clé.**

## **URBANISME / FONCIER**

## **POINT N°9**

### **CESSION DU BIEN COMMUNAL 27 RUE DES HEROS EN VUE D'Y REALISER UN POLE MEDICAL ET PARAMEDICAL**

Les phénomènes de désertification médicale touchent de nombreux territoires, dont le Bas-Rhin avec la moitié des médecins généralistes qui ont 55 ans et plus, le vieillissement de la population, l'accroissement du nombre d'habitants et les difficultés d'accès aux soins pour les habitants.

Conscients de ces enjeux et de la nécessité de développer de nouvelles stratégies pour pérenniser l'offre médicale existante et attirer de nouveaux professionnels de santé, la municipalité, conformément à ses engagements, a décidé de la vente de l'emprise foncière de l'ancienne école sise 27 rue des héros pour la réalisation d'un pôle médical et paramédical.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2023, la cession de l'emprise foncière située 27 rue des Héros, pour un montant de 1 905 000 € à la société SAS Perspective Immobilier, a été approuvée. Ainsi, une promesse de vente a été signée entre les parties le 25 mai 2023.

Depuis lors, des échanges sont intervenus entre les parties, notamment lors de réunions plénières du Conseil Municipal.

Il en ressort que la société Perspective est contrainte de revoir l'équilibre financier de l'opération, la conjoncture économique ayant considérablement évolué, la société n'a plus aujourd'hui la capacité de réaliser le projet dans les conditions financières présentées en phase concours.

En effet, la crise de l'immobilier a des répercussions majeures.

D'une part, l'augmentation des coûts de construction impacte considérablement la viabilité des opérations. La hausse des coûts des matériaux, de la main d'œuvre et des équipements impose des ajustements financiers des projets. Ainsi, les conséquences de l'augmentation significative de ces coûts conduisent à une hausse des prix de ventes finaux, qui ne coïncident plus avec les capacités d'achat des acquéreurs.

D'autre part, la hausse des taux bancaires réduit fortement les capacités d'achat des acquéreurs potentiels. Face à la hausse des taux, il est nécessaire de s'adapter à la réalité et de maintenir une offre de prix raisonnable et accessible aux futurs acquéreurs.

Enfin, ce temps a aussi été l'occasion de compléter le projet pour restituer une volumétrie du bâtiment intéressant. Le projet répond toujours aux objectifs du cahier des charges initial.

Par conséquent, la société Perspective Immobilier propose un nouveau montant de cession de 1 650 000 € afin de mener à bien son engagement de création d'un pôle médical et paramédical.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante.

*Monsieur Martial Schillinger signale que la modification du programme et la baisse du prix de vente vont avoir un impact pour la commune. Le lauréat revient sur la programmation et le coût et il se pose des questions sur l'impact sur les finances de la commune.*

*Madame Françoise Boissière indique que sa remarque rejoint celle de Monsieur Schillinger. La parcelle est bradée. Nous allons voter contre et restons sceptique car des professionnels de santé s'installent dans les territoires alentours et craignons que le projet se dégonfle comme un ballon de baudruche.*

*Monsieur Martial Schillinger demande quelles sont les garanties maintenant que le projet et le coût sont figés.*

*Madame le Maire rappelle qu'il y a eu des réunions plénières et des débats ouverts avec la participation des partenaires. L'objectif de corriger le désert médical est maintenu car la tension est extrême sur la médecine générale. Il y a une carence, plus de 300 foyers wantzenauviens sont sans médecin traitant. Sur cette urgence absolue, elle ne dérogera pas mais elle peut comprendre les remarques sur la forme.*

*Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas de violation des règles de la commande publique.*

*L'image architecturale a certes évolué : conservation de la volumétrie du bâtiment avant et suppression du sous-sol.*

*La première motivation est de sortir un prix attractif pour être dans les prix marchés. Actuellement avec les crises énergétiques et du coût des matériaux, le coût de construction est de 2000-2100 € auquel s'ajoute le prix du foncier. Pour rester dans les prix du marché en sortie, la lucidité a voulu qu'on revoit le prix de vente.*

*Madame le Maire rappelle la valeur déterminée par les Domaines, à savoir 1 424 000 €, donc inférieur au prix de vente.*

*La commune a consulté avocat et notaire pour sortir de l'actuelle promesse de vente et avancer rapidement sans avoir à refaire un appel à projets.*

*Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion plénière, un consensus avait été trouvé. Nous ne flouons pas les intérêts de la collectivité. Une réunion plénière sur les sujets de détail pourra être faite si cela est souhaité. Madame le Maire est à la disposition des élus.*

*Madame Pia Kieffer indique que le prix de vente de l'are est de plus de 55 000 €.*

*Madame le Maire rappelle encore une fois que l'offre médicale est en forte carence, on manque de généralistes.*

*Monsieur Martial Schillinger est d'accord sur le mécanisme juridique. Y-a-t-il une urgence de construire 150 à 200 m<sup>2</sup> afin d'accueillir 4, 5 voire 6 médecins ? est-on obligé d'entrer dans l'entonnoir du prix ? dans ce cas-là, ne faut-il pas plutôt trouver un local existant autre part ? En effet, il s'agit du dernier foncier de cette taille dont la commune est propriétaire.*

*Madame le Maire envisage la participation de la commune sous la forme d'une acquisition d'un local. Il s'agit d'un cœur de village, il faut achever son équilibre et sa cohérence. C'est aussi l'occasion d'avoir un parking qui peut être mutualisé le week-end. Nous ne laisserons pas un chantier en plein cœur du village. Ce projet fait partie des engagements forts du mandat et qui va être respecté. Aujourd'hui, il faut avancer : sortir de la convention, valider le prix et autoriser une nouvelle promesse de vente afin de déposer un permis de construire.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,**

**Considérant les échanges lors des réunions plénières du Conseil Municipal des 31 janvier et 23 avril 2024,**

**Considérant que ces biens ont fait l'objet, suite à leur désaffectation dûment constatée, d'un déclassement dans le domaine privé communal par délibération du 29 septembre 2021,**

**Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur,**

**après avoir délibéré,**

- **autorise avec 23 voix pour et 4 voix contre (Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Martial Schillinger, Nicolas Repp), Madame le Maire à signer un protocole d'accord sur la résiliation de la promesse de vente intervenue le 25 mai 2023,**
- **autorise avec 23 voix pour et 4 voix contre (Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Martial Schillinger, Nicolas Repp), Madame le Maire à procéder à la cession de gré à gré de l'emprise foncière bâtie située 27 rue des Héros à La Wantzenau pour un montant de 1 650 000 € à la société SAS Perspective Immobilier.**

**Ces biens sont cadastrés :**

| Section | Parcelle | Surface<br>en are |
|---------|----------|-------------------|
| 8       | 9        | 22.95             |
| 8       | 122      | 5.85              |
| 8       | 123      | 0.63              |
| 8       | 125      | 0.15              |
| TOTAL   |          | 29.58             |

- précise que l'acquéreur disposera d'une faculté de substitution au profit d'une société ad hoc du groupe qui pourra être créée en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical,
- dit que le cahier de consultation reprenant les principales prescriptions de la commune et les engagements à respecter en matière de contenu de programme, projet de santé notamment, sera annexé au compromis et à l'acte de vente,
- indique que les frais relatifs à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- et autorise avec 23 voix pour et 4 voix contre (Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Martial Schillinger, Nicolas Repp), Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

## JEUNESSE

### POINT N°10

#### **FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

La Municipalité a eu la volonté de mettre en place et de développer une animation socio-éducative de la jeunesse dès 2021. Pour mettre en œuvre ce projet d'intérêt général, elle a souhaité se faire accompagner à travers un partenariat avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC).

La convention étant arrivée à échéance, la Municipalité souhaite reconduire ce partenariat pour trois nouvelles années.

Les objectifs retenus au titre de ce partenariat sont :

- le développement de l'animation à destination des jeunes âgés de 11 à 21 ans, par des actions permettant aux jeunes de réaliser des projets personnels et collectifs et autour de l'apprentissage de la citoyenneté ainsi que des notions de droits et de devoirs. En outre des actions en matière de sport, de loisirs, de culture seront également mises en œuvre. Ces actions auront pour finalité la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres.

Pour ce faire, la FDMJC propose de développer :

- ✓ une offre d'activités en période de vacances scolaires en partenariat avec les jeunes, les associations locales culturelles et sportives et le collège,
  - ✓ l'animation d'un lieu de rencontre, adaptée au rythme de vie des jeunes,
  - ✓ un partenariat avec l'accueil de loisirs pour assurer une cohérence des actions,
  - ✓ le renforcement des liens avec les associations culturelles et sportives,
  - ✓ le soutien aux initiatives individuelles ou collectives des jeunes,
  - ✓ l'accompagnement du conseil des jeunes pour l'organisation d'évènements,
  - ✓ des actions intergénérationnelles en lien notamment avec l'EHPAD et le club seniors,
  - ✓ une réflexion et des actions concrètes dans le cadre de la protection de l'environnement en particulier le tri des déchets à l'école, à l'accueil de loisirs et au sein des associations,
  - ✓ des actions liées à l'environnement auprès de groupe d'enfants,
  - ✓ des ateliers autour des mobilités douces.
- 
- le développement de l'animation locale par la mise en œuvre d'activités favorisant la rencontre



et l'implication des jeunes dans la vie sociale. Ces actions complèteront les activités des associations du territoire : rencontres sportives, organisation du carnaval ou de la fête de la musique, participation aux fêtes du territoire, organisation de concerts.

La FDMJC développera :

- ✓ une offre de convivialité : rencontres intergénérationnelles, fêtes du village.
  - ✓ une offre basée sur le prolongement des activités jeunes et la mise en valeur de leurs productions : concerts, démonstrations sportives, ...
  - ✓ la mise en place d'actions d'information et de prévention.
- 
- dans le cadre du développement global de la politique socioculturelle du territoire, la FDMJC :
    - ✓ soutiendra la vie associative pour favoriser l'émergence de projets fédérateurs
    - ✓ mettra en œuvre des projets de formation,
    - ✓ impliquera les jeunes dans les projets de création de nouvelles infrastructures communales.

Pour mener à bien ces objectifs, la FDMJC mettra à la disposition de la commune les moyens généraux et en animateurs nécessaires et la commune mettra gratuitement à disposition les locaux, outils de travail et équipements nécessaires.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune soutiendra l'action de la FDMJC par le versement d'une subvention annuelle.

La législation exige que dans le cas du versement d'une subvention dépassant le seuil de 23 000 € par an, soit conclue une convention avec l'organisme qui en bénéficie.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu l'avis de la commission jeunesse du 5 juin 2024,  
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse de la commune de La Wantzenau 2024-2027 ainsi que tous documents y afférents,**
- **et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants.**

## **ENVIRONNEMENT / FORET**

### **POINT N°11**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE**

Conformément à l'article L.331-22 du code forestier, la commune de La Wantzenau dispose de la possibilité d'exercer son droit de préemption sur l'acquisition d'une parcelle boisée, section 20 n°120, située au lieudit Neufeldgrund d'une superficie de 54.84 ares.

Le prix d'acquisition est fixé à 5 484 €, soit 100 € l'are.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification, intervenue le 3 juin 2024, pour faire connaître ses intentions.

Madame le Maire rappelle la réflexion à mener à la vue des contraintes environnementales et des enjeux à venir.

Aussi, lors de la commission conjointe travaux et économie du 4 juin 2024, il est apparu intéressant d'acquérir cette parcelle boisée, d'une part, en raison de sa situation géographique, le long du chemin du Neufeld et en face de la SRPO, et, d'autre part, par son intérêt écologique. En outre, cette parcelle est située dans le corridor de biodiversité identifié par la collectivité.

Les membres ont émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant l'article L.331-22 du code forestier,**

- **décide à l'unanimité, d'exercer son droit de préemption sur la parcelle n°120 section 20, située au lieudit Neufeldgrund,**
- **approuve à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle n°120 section 20 d'une contenance totale de 54.84 ares pour un montant de 5 484 €euros ainsi que les frais afférents,**
- **et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT N°12**

#### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES**

Plusieurs dispositions législatives visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des personnes handicapées en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens d'accueillir des personnes handicapées.

Par ailleurs, la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en Equivalent Temps Plein) à employer des personnes handicapées, à hauteur de 6 % de son effectif total.

Etant donné qu'elle compte un effectif de plus de 20 agents (nombre à apprécier en Equivalent Temps Plein), la Commune de La Wantzenau est soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapé.

A titre informatif, au 31 décembre 2023, l'effectif en Equivalent Temps Plein de la Commune de La Wantzenau était de 41.33 ETP ; cette dernière est donc assujettie à l'obligation d'emploi de personnes handicapées fixée à 6% de son effectif total rémunéré, sans distinction du taux d'emploi.

L'obligation légale indique donc que 6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure, doit avoir la reconnaissance de travailleur handicapé.

A défaut, certaines dépenses auprès de structures adaptées peuvent être prises en considération afin de réajuster le taux d'emploi à la hausse.

Lorsqu'une collectivité n'atteint finalement pas le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, elle est astreinte à verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Pour la commune, l'effectif total rémunéré au 31 décembre 2023 était de 55 agents, ce qui implique une obligation d'agents reconnus travailleurs handicapés de 3,3 personnes, arrondi à 3 personnes. Or 3 agents communaux bénéficient d'une reconnaissance.

L'obligation d'emploi est donc satisfaite, sans même avoir à prendre en considération les éventuelles dépenses permettant de réajuster favorablement le taux d'emploi.

Les éléments de synthèse du rapport annuel de la Commune de La Wantzenau ressortent dans le tableau ci-après :

| Situation de l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2023 |                         |                                          |                                                                                              |                                                  |                    |                                                                         |                                                                                                                       |                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Collectivité                                                          | Effectif total rémunéré | Effectif total en équivalent temps plein | Obligation légale de travailleurs à remplir (6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure) | Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi | Obligation remplie | Montant total des dépenses annuelles 2023 auprès de structures adaptées | Équivalence des dépenses en bénéficiaires ou unités déductibles si le nombre de bénéficiaires n'est pas satisfait (1) | Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés réajusté (2) |
| Commune La Wantzenau                                                  | 55                      | 41,33                                    | 3,3 arrondi à 3                                                                              | 3                                                | <b>oui</b>         | 379,54 €                                                                | 0,018                                                                                                                 | 5,45%                                                        |

(1) = montant des dépenses déductibles si l'obligation n'est pas satisfaite avec le nombre de bénéficiaire/ traitement brut annuel minimum de la fonction publique d'un agent à temps complet au 31/12/2023 = 379,54 / 20 996,40 = 0,018

(2) = nombre de bénéficiaires / effectif total rémunéré x 100 = 3 / 55 x 100

Le rapport annuel 2023 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a recueilli un avis favorable unanime du comité social territorial (CST) lors de la séance du 17 juin 2024.

Il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,**

**Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,**

**Vu le code du travail,**

**Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 juin 2024,**

**après avoir délibéré,**

➤ **prend acte du rapport annuel 2023 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.**

### **POINT N°13**

#### **ECOLE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION**

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que le contrat de la Directrice de l'école de musique arrivera à son terme le 31 août 2024 et qu'il y a lieu de prévoir son renouvellement pour

une nouvelle année, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, sur la base de la durée hebdomadaire de travail des années précédentes fixée à 20 heures (20/35<sup>ième</sup>).

Par ailleurs, le contrat de Directeur de l'Harmonie Municipale arrivera également à échéance le 31 août 2024. Il est aussi proposé de reconduire son engagement du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, sur la même base de quotité hebdomadaire de travail, à savoir 10 heures par semaine.

La rémunération des deux chargés de direction demeure basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Le conseil municipal est appelé à autoriser la création de ces deux postes.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

➤ **autorise à l'unanimité :**

- **le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.**  
**La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.**  
**La rémunération se fera sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 634.**
- **Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.**  
**La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.**  
**La rémunération se fera sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 634.**  
**Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**

#### **POINT N°14**

#### **PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Un agent exerçant dans l'une des écoles maternelles a récemment réussi le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

S'agissant d'une démarche personnelle dans laquelle chaque agent peut décider de s'inscrire – sous réserve toutefois de satisfaire à certaines conditions (exemples : diplôme, ancienneté dans la fonction publique...) – la réussite à un concours ou examen conduit généralement l'agent à formuler une demande de nomination au sein même de sa collectivité. Tel est le cas pour notre agent lauréat.

Pour la collectivité, nommer l'agent dans le nouveau cadre d'emploi permet de valoriser ses capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour le collaborateur, être nommé dans le cadre d'emploi supérieur lui permet de voir sa carrière professionnelle évoluer positivement grâce à un classement indiciaire plus avantageux.

Eu égard aux fonctions déjà exercées par l'agent, à la faculté de les étendre et à l'impact financier mesuré, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, au moyen de la délibération ci-dessous.

La nomination effective de l'agent dans le grade pourra être prononcée par l'autorité territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, la création d'un poste d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire (catégorie C), à temps non complet (31 heures 30 hebdomadaires – 0,9 Equivalent Temps Plein).**

## **INFORMATION**

### **POINT N°15**

#### **ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025**

Par arrêté, Madame la Préfète de Région a fixé et réparti le nombre des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2025 (personnes amenées à devoir siéger à la Cour d'Assises, aux côtés de magistrats professionnels pour juger les affaires pénales).

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune du département de procéder publiquement et, dans les meilleurs délais, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté précité.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2025 (donc nées après le 31 décembre 2002).

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de la procédure pénale qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises.

Pour La Wantzenau, il s'agit de tirer au sort 15 noms (correspondant au nombre de 5 fixé par arrêté x 3).

*Le présent point ne donnera pas lieu à délibération. L'assemblée a procédé au tirage au sort de 15 noms à partir de la liste électorale.*

### **POINT N°16**

#### **COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- *Prochains conseils municipaux : 25 septembre et 27 novembre 2024.*

- *Evènements à venir :*

|                               |                                                                     |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <i>29 juin</i>                | <i>Fête de la musique</i>                                           |
| <i>1<sup>er</sup> juillet</i> | <i>Tea time</i>                                                     |
| <i>5 juillet</i>              | <i>Animation du marché par le groupe rock de l'école de musique</i> |
| <i>13 juillet</i>             | <i>Fête nationale, concert Robin Leon et aquatic show</i>           |
| <i>25 août</i>                | <i>Fête du vélo</i>                                                 |
| <i>26 août</i>                | <i>Tea time</i>                                                     |
| <i>8 septembre</i>            | <i>Forum des associations</i>                                       |

- *Madame le Maire salue la présence de Madame Eléna Kieffer qui travaille au cabinet du Maire.*
- *Dans le cadre du maintien du dossier de subvention « aménagement d'un city stade » sur l'exercice 2024 de la DETR, la commune vient d'être notifiée de l'aide accordée d'un montant de 15 000 €.*
- *Monsieur Martial Schillinger fait part du courrier qu'il a reçu d'un Wantzenauvien et concernant les noms des futures rues du Schwemmlach qu'il propose. Madame le Maire indique avoir eu*



le même courrier et y avoir répondu que les noms avaient déjà été délibérés et que le choix de conserver des noms du terroir a été fait. Elle ne souhaite pas revenir sur la délibération d'autant que le choix émis a son sens vis-à-vis de l'OLCA et de nos engagements pris.  
Les propositions pourront trouver leur place pour des emplacements sans nom et seront discutées en commission urbanisme.

- Le second point abordé par Monsieur Martial Schillinger concerne le manque de fréquentation des commerçants suite aux travaux route de Strasbourg.  
Madame le Maire rappelle que le projet de la route de Strasbourg est lié au flux de véhicules important et à la pharmacie. Ces travaux d'aménagement ont été complétés par des travaux urgents sur le gaz et l'assainissement. Ce sont des travaux subis mais qu'il faut faire. A noter que l'axe route de Strasbourg/ rue du Général de Gaulle a été maintenu ouvert. Les véhicules arrivent à pénétrer au centre du village.  
Monsieur Schillinger estime que la réalité d'un carrefour à feux à long terme inquiète les gens. Madame le Maire explique que les feux tricolores mis en place ont pour vocation de gérer le stockage sur le passage à niveau et la sortie des véhicules du parking de la pharmacie. De plus, il est constaté un afflux important de véhicules en venant de Hoenheim. En outre, des réaménagements pour les cyclistes et piétons sont nécessaires. Une réunion avec les commerçants se déroulera la semaine prochaine.
- Le dossier d'ouverture de la structure en plein air privée « maya plage a été étudié en commission urbanisme. Il s'agit d'un projet de plage comme sur le principe de Pourtalès plage par exemple mais avec de la musique sur un terrain privé au 31 route de Strasbourg. Le projet est situé dans le périmètre de la forêt. Des recommandations et avis ont été sollicités auprès de la préfecture et de la gendarmerie. La préfecture explique n'être pas compétente. Un restaurant wantzenauvien livrera cette structure. La commune est sollicitée pour émettre un avis au titre de l'accessibilité et de la sécurité incendie. Madame le Maire est prête à émettre un avis avec ce qui n'est pas souhaité. La commune ne souhaite pas de nuisances sonores ni d'insécurité. Aujourd'hui les moyens d'action reposent sur la forêt, les nuisances sonores et la sécurité incendie sur lesquels il y aura des réserves et une demande de mise en place des mesures adaptées.  
Concernant le bruit, Monsieur Alain Herrmann indique que l'organisateur s'est mis en relation avec un spécialiste qui va se charger de mettre en place des dispositifs pour respecter les mesures réglementaires.  
Monsieur Schillinger demande quels pouvoirs de police peuvent s'appliquer ? madame le Maire répond le pouvoir de police du maire.  
Monsieur Christophe Adam demande quel est le chemin d'accès. Il lui est répondu que cela ne sera pas la piste des forts. Il reste un chemin d'accès situé au nord du terrain.  
Monsieur Christophe Adam interroge sur le traitement des eaux usées. Monsieur Alain Herrmann explique qu'il y aura des wc chimiques, du tri sélectif. Pas de connexion au réseau public, pas d'éclairage public. Des contrôles réglementaires électriques sont demandés afin de correspondre à la réglementation.  
Madame Françoise Boissière relève une grande communication de la part de l'organisateur.
- Réunion publique le 26 juin sur la situation hydraulique et les impacts environnementaux (moustiques).

**Clôture de la séance à 22 h 00.**

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

